



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 57850

#### Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les conditions d'enseignement en économie familiale et sociale. En effet, dans le cadre de la rénovation des lycées professionnels, il apparaît que l'enseignement de l'économie familiale et sociale en seconde professionnelle se déroulerait en classe entière et non plus en petits groupes comme cela était jusqu'ici. L'importance de ces formations pour des jeunes souvent en difficulté scolaire suppose un effort tout particulier d'encadrement. Il lui demande si ce dispositif est maintenu pour la rentrée 1992 ou s'il compte engager de nouvelles discussions pour sa mise en œuvre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les nouveaux horaires des classes de brevet d'études professionnelles fixes par l'arrêté du 17 janvier 1992 pris dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée ont porté à une heure l'horaire hebdomadaire de l'économie familiale et sociale. Les précédents horaires, fixes par l'arrêté du 25 juillet 1973 pour les brevets d'études professionnelles industriels, par des arrêtés de 1986 pour les spécialités tertiaires, prévoyaient une heure par quinzaine d'enseignement de l'économie familiale et sociale dans les brevets d'études professionnelles industriels, une heure hebdomadaire avec dédoublement dans les sections tertiaires. Globalement, c'est par conséquent un développement de cet enseignement dont l'importance est ainsi réaffirmée, qui a été souhaitée puisque désormais tous les élèves de brevets d'études professionnelles doivent suivre un enseignement d'une heure par semaine dans cette discipline. Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement général des brevets d'études professionnelles actuellement en préparation, l'économie familiale et sociale prend une nouvelle dimension, liée notamment à l'introduction de l'alternance dans ces formations. Elle comportera ainsi un volet correspondant à la vie dans l'entreprise (vie dans l'entreprise, législation du travail, insertion professionnelle), souhaitée par les milieux professionnels. D'autre part, dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée, un enseignement modulaire de trois heures hebdomadaires correspondant à une dotation horaire professeurs de six heures a été introduit. Cet enseignement, qui part des besoins des élèves, est dispensé avec des effectifs réduits et doit porter sur l'enseignement professionnel en seconde professionnelle, sur l'enseignement général en terminale BEP. Cependant, la note de service no 92-164 du 25 mai 1992 concernant la rénovation pédagogique des lycées a prévu pour l'EFS la possibilité que cette discipline d'enseignement général participe à l'enseignement modulaire sur l'une et l'autre année, compte tenu de sa dimension professionnelle. Cette disposition permettra de dispenser aux élèves, en complément de l'enseignement donné en classe entière, un enseignement adapté à des problèmes spécifiques qui seraient mieux traités avec un effectif restreint d'élèves, en permettant un véritable dialogue. Des instructions ont été adressées aux recteurs afin qu'ils veillent à la prise en compte de l'ensemble de ces données dans la répartition des postes d'enseignants correspondants.

#### Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 57850

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale et culture

**Ministère attributaire** : éducation nationale et culture

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 18 mai 1992, page 2169